



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-057

### **Objet : Mutualisation de l'animatrice du RPE avec Longpont-sur-Orge**

Rapporteur :  
Mme ESTREMANHO

Commission plénière :  
13 septembre 2022

Convocation :  
20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Convention de mise à disposition

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 06/10/2022

Publiée le :10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

**Absents représentés :** C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAIIDI donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

**Absents non représentés :** S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment l'article 99,

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** le nouveau référentiel Relais Petite Enfance défini par la Caisse des Allocations Familiales,

**VU** la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité de Longpont-sur-Orge, annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'animatrice de RPE de Villiers-sur-Orge,

**CONSIDÉRANT** la pertinence de mutualiser ces missions entre la commune de Longpont-sur-Orge et la commune de Villiers-sur-Orge,

**CONSIDÉRANT** que le coût du service mutualisé est supporté à hauteur de 40% du salaire chargé de l'agent mis à disposition par la commune de Longpont-sur-Orge,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** la mutualisation de l'animatrice du Relais Petite Enfance avec la commune de Longpont-sur-Orge,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 une convention avec la commune de Longpont-sur-Orge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire,  
  
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.